

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement Question écrite n° 4476

Texte de la question

M. Adrien Zeller appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les préoccupations des industriels du textile, de l'habillement et du cuir-chaussure suscitées par la non-reconduction ou la forte réduction dans le projet de loi de finances pour 1998 des crédits au titre de l'allégement des charges sociales dans ce secteur. Le « plan textile » mis en place depuis l'été 1996 a pourtant conduit à la stabilisation de l'emploi dans ces secteurs et à la reprise des programmes d'embauche des jeunes. Il tient à souligner que le prix des produits pour la saison printemps-été 1998 a été fixé sur la base des charges actuelles. Toute modification de cet équilibre conduirait à des licenciements et à des délocalisations dans le même temps où les importations seraient nécessairement stimulées. Il lui rappelle par ailleurs que la mise en place d'un plan d'allégement des charges en juillet 1996 a résulté d'une négociation entre son prédécesseur et la profession, dans une démarche de réciprocité, la profession acceptant pour sa part de rechercher des accords d'aménagement et de réduction du temps de travail avec les organisations syndicales. L'esprit même de cette démarche doit être respecté et développé, c'est pourquoi il lui demande de rechercher une solution qui, tout en tenant compte des exigences de la Commission européenne, permette de préserver l'activité et l'emploi dans ces secteurs particulièrement vulnérables.

Texte de la réponse

le plan d'abaissement spécifique des charges sociales pour les entreprises du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, prévu pour courir jusqu'au 31 décembre 1997, avait été institué par le précédent gouvernement dans des conditions précipitées. La décision de mise en place du plan, en 1996, fut adoptée sans prise en compte du risque imposé aux entreprises en les faisant bénéficier d'un dispositif contraire au droit européen. En effet, ce plan a été condamné par la Commission de Bruxelles comme constituant une aide sectorielle prohibée par le traité de Rome. La Commission, qui reçoit des plaintes d'entreprises européennes concurrentes, exige non seulement la fin du plan mais aussi le remboursement par les entreprises françaises des aides déjà versées au-delà d'un montant d'aides de 650 000 francs par entreprise sur une période de trois ans (tolérance dite « de minimis »). Rappelons que dès mai 1996, c'est-à-dire un mois avant le début d'application du plan, la Commission demandait aux pouvoirs publics de prévenir les entreprises « qu'elles pourraient avoir à rembourser toute aide illégalement perçue ». Par ailleurs, et après concertation avec les représentants des professions, le Gouvernement a décidé de proroger jusqu'au 31 décembre 1998 ceux des allégements de charges du plan textile qui sont compatibles avec les règles européennes de la concurrence, c'est-à-dire au profit de toutes les entreprises bénéficiaires qui n'auraient pas épuisé le montant d'aides de 650 000 francs au 31 décembre 1997. Il s'agit là d'un effort budgétaire important (de l'ordre de 500 millions de francs), qui devrait bénéficier avant tout aux petites entreprises de ces secteurs, et en particulier à celles de moins de 50 salariés. Le Gouvernement souhaite favoriser par tous les moyens disponibles, et dans le respect du droit national et européen, la compétitivité des entreprises du textile, de l'habillement et de la chaussure, et leur adaptation aux besoins toujours plus exigeants des clients. Une opportunité sera offerte aux entreprises qui, en réduisant le temps de travail, évitent des licenciements ou créent des emplois, par la mobilisation de toutes les possibilités ouvertes

par le nouveau dispositif qui sera prochainement proposé au Parlement. C'est pourquoi, le Gouvernement engage les entreprises et secteurs concernés à entrer résolument dans la négociation collective. Le Gouvernement accompagnera les entreprises qui améliorent leur organisation du travail, mais aussi celles qui innovent et qui développent de nouveaux produits, et celles qui engagent un effort de formation. Il travaille en concertation étroite, sur ces sujets, avec les syndicats et les unions professionnelles concernées. Le secrétaire d'Etat à l'industrie porte un attachement particulier à la situation de la filière textile, habillement, cuir et chaussure et aux enjeux qu'elle représente dans nombre de nos régions.

Données clés

Auteur: M. Adrien Zeller

Circonscription: Bas-Rhin (7e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 4476

Rubrique: Industrie

Ministère interrogé : industrie Ministère attributaire : industrie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3397 **Réponse publiée le :** 22 décembre 1997, page 4819